



21 June/juin, 2023

**Object:** DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES 30002205

**ADDENDA N° #4**

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 4 est émis.

**Questions et réponses:**

**ENQUÊTE N° 1:**

Dans la section suivante de la demande d'offres à commandes, on mentionne qu'on « requiert jusqu'à (3) entreprises pour débroussailler divers sites d'aides fixes à la navigation sur le fleuve Mackenzie » :

- 1.2.1 La Garde côtière canadienne – Région de l'Arctique **requiert jusqu'à (3) entrepreneurs** pour débroussailler divers sites d'aides fixes à la navigation sur le fleuve Mackenzie. Les offres à commandes s'étendront de la date d'attribution jusqu'au 31 mai 2026.
- ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX
  1. Titre du projet  
Débroussaillage, fleuve Mackenzie (T-N.-O.)
  2. Objectif  
Le présent besoin vise à attribuer **jusqu'à trois (3) offres à commandes pour fournir des services de débroussaillage** à la Garde côtière canadienne sur le fleuve Mackenzie.
  3. Contexte  
La Garde côtière canadienne – Région de l'Arctique a **besoin d'un maximum de (3) entrepreneurs** pour débroussailler divers sites d'aides fixes à la navigation sur le fleuve Mackenzie. Les offres à commandes qui en résultent seront valables pour la période allant de la date d'attribution des offres à commandes au 31 mai 2026.

**Question A.** Dans la section « Objectif » de l'annexe A, on trouve l'énoncé suivant : « Le présent besoin vise à attribuer **jusqu'à trois (3) offres à commandes pour fournir des services de débroussaillage** à la Garde côtière canadienne sur le fleuve Mackenzie. » Ai-je raison de comprendre qu'il y a jusqu'à trois (3) offres à commandes, chacune d'une valeur de 75 000,00 \$ (taxes applicables comprises), qui pourraient être attribuées au cours d'une année donnée, pour un total de 225 000,00 \$ (taxes applicables comprises)?

**Réponse à la Question A.** Étant donné le total annuel sur 120 jours, jusqu'à 3 commandes subséquentes peuvent être attribuées, chacune ne devant pas dépasser 75 000 \$.

**Question B.** Comment la Garde côtière canadienne décidera-t-elle si un deuxième ou un troisième entrepreneur recevra ou non une commande subséquente au cours d'une saison donnée? QUELS critères serviront à décider s'ils reçoivent ou non une commande subséquente? Le cas échéant, quels critères serviront à déterminer QUAND ils la recevront?

Par exemple, attribuera-t-on, à l'entrepreneur présentant l'offre la plus basse, les trois offres à commandes au cours de la même saison, à moins qu'il ne refuse l'une des commandes subséquentes? Y a-t-il plutôt un plan en place par lequel on permettrait aux trois entrepreneurs de recevoir une commande subséquente à une offre à commandes au cours d'une saison, à condition qu'il y ait trois offres à commandes durant cette période?

Il s'agit d'un élément essentiel à savoir pour comprendre le mécanisme de la présente demande d'offres à commandes.

**Réponse à la Question B.** En tenant d'abord compte de l'offre la plus basse, si la première offre est refusée, on passe à la deuxième offre la plus basse, puis à la troisième.

**Question C.** Dans quel délai (QUAND) prévoit-on d'informer les entrepreneurs du nombre d'offres à commandes qui seront attribuées au cours d'une saison donnée? Il serait très utile pour tous les entrepreneurs concernés que ces renseignements leur soient communiqués avant le début de la saison, car cela les aiderait à planifier leur saison.

**Réponse à la Question C.** Cela dépend du nombre de sites à débroussailler et de combien d'entre eux peuvent être achevés dans le cadre de chaque offre. Par le passé, il y a eu trois offres par année.

## **ENQUÊTE N° 2:**

Cette enquête concerne la **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION :**

- **4.2 Méthode de sélection**

*Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. **Les trois (3) offres recevables avec le prix évalué le plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.***

**Question A.** L'expression « trois (3) offres recevables avec le prix évalué le plus bas » revient-elle à dire que les trois entrepreneurs différents qui ont présenté les offres les plus basses sont aussi recevables?

**Réponse à la Question A.** Un ordre d'appel sera établi selon le coût. Si trois entreprises font une offre, chacune sera classée par ordre d'appel en cas de commande, soit de la première à la troisième.

**Question B.** L'énoncé de la section 4.2 de la partie 4 signifie-t-il que les trois (3) offres recevables présentant le prix évalué le plus bas feront l'objet d'une commande subséquente à une offre à commandes de 75 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) chacune? Veuillez préciser la signification exacte de la section 4.2 en ce qui concerne la possibilité d'obtenir une commande pour chacune des trois (3) offres recevables présentant le prix évalué le plus bas.

**Réponse à la Question B.** L'entrepreneur dont l'offre totale sera plus basse recevra la première offre. S'il la refuse, l'offre sera faite au deuxième soumissionnaire, puis au troisième, si cela est nécessaire.

### **ENQUÊTE N° 3:**

Cette enquête concerne l'Annexe A,

- 8. Inspections
  - i. **Les sites achevés seront inspectés avant le paiement** (des photos avant et après doivent être prises et soumises avec la facture du site pour montrer clairement l'achèvement du débroussaillage du site).
  - ii. Tout écart de superficie par rapport à l'énoncé original des travaux sera mesuré par l'entrepreneur et soumis à l'approbation du chargé de projet du MPO avant le début des travaux.

**Question A.** L'inspection consiste-t-elle uniquement à regarder les photos prises avant et après les travaux, ou comprend-elle aussi une inspection sur place?

En pratique, s'il s'agit d'une inspection sur place, il peut être déraisonnable d'obliger un entrepreneur à attendre que l'inspection ait lieu pour le payer. Cela s'explique par le fait que le personnel de la Garde côtière chargé de l'inspection peut être occupé par toutes sortes d'autres contretemps comme la crue des eaux, l'attente de réparations de navires, etc., ce qui empêcherait la réalisation d'une inspection en temps utile.

**Réponse à la Question A.** L'inspection sera uniquement basée sur les photos.

**Question B.** Il serait avantageux que des inspections sur place soient exigées par la Garde côtière afin de maintenir la confiance des entrepreneurs qui n'ont pas reçu de commande subséquente. De fait, ces entrepreneurs devraient avoir l'assurance que les travaux effectués par le ou les entrepreneurs ayant reçu une commande sont effectivement exécutés conformément aux modalités prescrites dans la demande d'offres à commandes. De plus, quatre photos ne permettent pas de voir si certains travaux n'ont pas été effectués selon les modalités prescrites dans la demande d'offres à commandes. Par exemple, une photo ne permet pas de savoir si la végétation est coupée à 0,15 mètre du sol, à l'exception de celle située en premier plan dans la photo et qu'on peut distinguer avec netteté. De plus, on ne peut pas garantir, à l'aide des photos, si la végétation est correctement empilée sur les bords du feu d'alignement.

Comment la Garde côtière garantira-t-elle aux entrepreneurs qu'elle s'assure que les travaux de débroussaillage sont réalisés conformément aux modalités prescrites à l'annexe A?

**Réponse à la Question B.** L'inspection se fonde sur l'honnêteté du fournisseur, sur l'authenticité des photos et sur des inspections visuelles occasionnelles si le temps le permet.

### **ENQUÊTE N° 4:**

**Question A.** Un entrepreneur a-t-il le droit d'exiger de la Garde côtière une augmentation du paiement qui lui sera versé par rapport à son taux quotidien tout compris si, au cours d'une année donnée, il y a une forte augmentation de l'inflation comparable à celle vécue en 2022?

**Réponse à la Question A.** Non. Les taux sont préétablis dans les offres que vous présentez, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par commande subséquente.

#### **ENQUÊTE N° 5:**

Cette enquête concerne la **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**:

- **7.8.1 Droit de premier refus**  
*Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant occupant le premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant occupant le deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.*

**Question A.** Si l'offrant occupant le premier rang n'est pas en mesure de répondre à un besoin pour une raison ou une autre, mais que l'offrant suivant y répond, l'offrant classé au premier rang aura-t-il de nouveau préséance sur les autres offrants la prochaine fois que l'utilisateur désigné aura un besoin? Autrement dit, l'offrant initialement classé au premier rang sera-t-il le premier à être informé de l'existence du prochain besoin?

**Réponse à la Question A.** Oui, l'offrant classé au premier rang gardera son rang pendant toute la durée du contrat.

**Question B.** Qu'entend-on par « besoin »? S'agit-il d'un (1) site à débroussailler ou de tous les travaux qu'il est possible d'effectuer jusqu'à ce qu'une offre à commandes de 75 000,00 \$ (taxes applicables comprises) soit achevée, selon le taux quotidien tout compris d'un offrant?

**Réponse à la Question B.** Tous les travaux à effectuer, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par commande subséquente.

#### **ENQUÊTE N° 6:**

Cette enquête concerne la **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**:

- **7.8.2.1 Le chargé de projet ou son représentant autorisé communiquera avec l'offrant par courriel et fournira les informations suivantes :**
  - i. *la description des services requis et les coordonnées de l'emplacement;*
  - ii. *une cédule jugée acceptable par l'utilisateur identifié, le cas échéant; et*
  - iii. **le nombre de jours estimés pour la réalisation des travaux, temps de déplacement non inclus.**

**Question A.** En ce qui concerne le point iii de la section 7.8.2.1, COMMENT le chargé de projet ou son représentant autorisé estimera-t-il le nombre de jours nécessaires à l'achèvement des travaux? Je n'arrive pas à trouver la formule qui indique comment ce nombre sera déterminé dans les documents de cette demande d'offres à commandes (DOC). Dans les documents de la dernière DOC, publiée en 2019, on indiquait la formule utilisée dans un exemple. Vous trouverez ci-dessous ladite formule ainsi qu'un exemple encerclé en rouge extrait des documents de la DOC de 2019.

$L \times l =$  pieds carrés divisés par 378 (c'est le nombre de pieds carrés qu'un homme peut faire en une heure) divisés par 32 (entrepreneurs, équipe de 4 personnes travaillant une journée de 8 heures).

**REMARQUE : En 2019, « 30 » a été utilisé plutôt que « 32 », puisqu'une journée de 7,5 heures a été utilisée pour les calculs.** Vous obtenez le nombre de jours. Multipliez ensuite le nombre de jours par le taux quotidien. Vous obtiendrez ainsi le montant que le MPO versera à l'entrepreneur pour le débroussaillage d'un site donné. Quelle est la formule utilisée dans cette DOC pour déterminer le nombre approximatif de jours nécessaires à l'achèvement des travaux sur un site?

### Sites proposés aux fins de débroussaillage

Bon de travail	Contrat de débroussaillage – (Bon de travail n° W925687 dans Maximo)	Emplacement	Zone	pi <sup>2</sup>	Jours
W924386	2016 – Mile 54,0 Île Whitlock Ligne de l'alignement seulement (débroussaillage du site de la tour/de l'aire de manœuvre d'hélicoptères de la GCC en 2014)	C1728000	20 pi + 900 pi + 40 pi x 80 pi	72 000	6,0
W924621	2016 – Mile 78,6 Alignement du lac Mills Ligne de l'alignement seulement (débroussaillage du site de la tour/de l'aire de manœuvre d'hélicoptères de la GCC en 2014)	C1734000	20 pi + 950 pi + 30 pi x 80 pi	76 000	6,3
W926467	2016 – Mile 205,6 Île Martin Ligne de l'alignement seulement (débroussaillage du site de la tour/de l'aire de manœuvre d'hélicoptères de la GCC en 2014)	C1745300	20 pi + 938 pi + 60 pi x 80 pi	75 040	6,2
W925104	2016 – Alignement du mile 210,2 (rivière Harris)	C1745600	20 pi + 820 pi + 40 pi x 80 pi	65 600	5,4
W613744	2016 – Alignement du mile 184,6	C3357000	20 pi + 220 pi + 30 pi x 80 pi	22 400	1,9
W613746	2016 – Alignement du mile 184,7	C3359000	20 pi + 285 pi + 30 pi x 80 pi	27 600	2,3
W614036	2016 – Alignement du mile 192,2	C3384000	20 pi + 450 pi + 40 pi x 80 pi	41 600	3,4
W931814	2016 – Alignement du mile 193,2	C3388000	20 pi + 197 pi + 40 pi x 80 pi	21 360	1,8
W931888	2016 – Alignement du mile 292,2	C3518000	30 pi + 308 pi + 30 pi x 80 pi	30 240	2,5
W683243	2016 – Alignement du mile 325,4	C3567000	25 pi + 479 pi + 20 pi x 80 pi	42 720	3,5
W687182	2016 – Alignement du mile 353,1	C3600000	30 pi + 243 pi + 35 pi x 80 pi	25 440	2,1
W843281	2016 – Alignement du mile 373,1	C3610000	20 pi + 587 pi + 30 pi x 80 pi	51 760	4,3
W616809	2016 – Alignement du mile 394,6	C3613000	20 pi + 294 pi + 20 pi x 80 pi	27 520	2,3

Longueur x largeur = superficie en pi<sup>2</sup>, divisée par 378 (superficie en pi<sup>2</sup> que peut débroussailler un employé en une heure), divisée par 32 (équipe de 4 employés de l'entrepreneur) = nombre de jours x tarif quotidien de l'entrepreneur.

Le site mesure 80 pi x 400 pi = 32 000 pi<sup>2</sup>, divisé par 378 = 84,66 pi<sup>2</sup>, divisé par 32 = 2,65 jours multiplié par le tarif quotidien (par exemple 3 589,56 \$) = 9 512,34 \$

**REMARQUE :** Les sites à débroussailler seront déterminés par la Garde côtière canadienne selon un ordre de priorité. La liste des sites pourra changer en fonction des priorités dépendant de facteurs environnementaux qui échappent au contrôle de l'entrepreneur.

**Réponse à la Question A.** Ce nombre sera calculé par le chargé de projet à l'aide d'une formule qui a été utilisée par le passé pour chaque site.

## **ENQUÊTE N° 7:**

Cette enquête concerne l'**Annexe A, 6. Autorisation de travail:**

- a) *Le chargé de projet du MPO contactera l'entrepreneur par courriel pour lui demander ses services. Les informations fournies indiquent l'emplacement précis des travaux à effectuer, la superficie estimée (elle est fournie à l'entrepreneur sur la base des données historiques du site concernant la taille des tours, la distance entre les tours et la distance estimée entre la tour avant et le bord de l'eau) de la ou des zones où le débroussaillage est nécessaire, le nombre estimé de jours pour effectuer les travaux et les délais d'achèvement. Le nombre de jours estimé pour la réalisation des travaux est basé sur la superficie en pieds carrés, mais ne comprend pas le temps de déplacement jusqu'au chantier. **L'entrepreneur doit répondre au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réception du courriel, en confirmant sa disponibilité, le nombre de jours de travail et le taux quotidien ferme basé sur l'annexe B, Base de paiement.***
- b) **L'entrepreneur doit être disponible pour commencer les travaux dans les cinq jours ouvrables** suivant la réception du courriel du chargé de projet du MPO.
- c) *L'entrepreneur et le chargé de projet du MPO doivent convenir d'un calendrier proposé pour les travaux. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet du MPO 24 heures avant le début des travaux. Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit travailler avec diligence jusqu'à leur achèvement.*
- d) *Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet du MPO des photographies du site des travaux, comme indiqué à l'article 7, sous-section 4 e) Photographies. Tous les travaux sont soumis à l'approbation du chargé de projet du MPO.*

**Question A.** Je comprends que la Garde côtière veut être efficace dans les travaux de débroussaillage et qu'elle a fixé des délais pour réagir (6a) et commencer les travaux (6b). Cependant, je pense que, d'un point de vue réaliste, les deux délais sont trop courts. Je ne pense pas que la Garde côtière ait pris en compte les réalités de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest. Tout d'abord, les services de téléphonie mobile et d'internet ne sont disponibles que dans des zones limitées, c'est-à-dire dans les communautés elles-mêmes et dans une zone très restreinte autour des communautés. Deuxièmement, le service Internet n'est pas toujours fiable dans de nombreuses communautés. Pour ces raisons, j'estime que de ne donner à un entrepreneur que deux jours ouvrables pour répondre au chargé de projet du MPO, après réception du courriel envoyé par le chargé de projet du MPO tel qu'il est décrit au point 6a (qui signifie, si j'ai bien compris, le moment où le courriel a été envoyé et non le moment où l'entrepreneur l'a reçu), expose les entrepreneurs à un échec facile. Il semblerait plus raisonnable d'accorder à l'entrepreneur un délai d'au moins quatre jours ouvrables pour répondre après la réception du courriel du chargé de projet du MPO confirmant la disponibilité.

**Le MPO pourrait-il envisager de prolonger le nombre de jours dont dispose un entrepreneur pour répondre au responsable de projet du MPO après avoir reçu le courriel confirmant la disponibilité dans le cadre de la DOC?**

**Réponse à la Question A.** Oui, Canada peut prolonger la durée à 4 jours.

**QUESTION B.** Au point 6b), il est écrit : « **L'entrepreneur doit être disponible pour commencer les travaux dans les 5 jours ouvrables** suivant la réception du courriel du chargé de projet du MPO ». Pour les mêmes raisons concernant les services Internet et cellulaires limités et peu fiables, ainsi que le fait que les fournitures et les ressources peuvent être éloignées, il est plus réaliste de donner aux entrepreneurs un minimum de 7 jours ouvrables pour commencer les travaux au lieu de 5 jours ouvrables. Un entrepreneur ne peut pas finaliser ses approvisionnements en nourriture et en ressources, comme les employés (qui peuvent devoir provenir de centres plus importants ou d'autres communautés), tant qu'il ne sait pas qu'il a le travail et connaît l'emplacement spécifique du travail à effectuer (REMARQUE : le fleuve Mackenzie est un très long fleuve). Les plans et la logistique doivent être adaptés au lieu de travail. Les entrepreneurs doivent également connaître la taille du site (en mètres carrés), toute exigence particulière concernant le site, ainsi que le nombre estimé de jours pour achever les travaux et les délais d'achèvement, afin d'établir des plans appropriés.

**Le MPO pourrait-il envisager de prolonger le nombre de jours dont dispose un entrepreneur pour commencer ses travaux dans le cadre de cette DOC?**

**Réponse à la Question B.** Oui, Canada peut prolonger la durée à 7 jours.

**ENQUÊTE N° 8:**

Cette enquête concerne l'Annexe B, Base de paiement:

*Les données financières figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.*

**Question A.** À quoi le MPO fait-il référence lorsqu'il parle de données volumétriques? S'agit-il du total de l'addition de (A1xA2) + (B1xB2) + (C1xC2)? Ou de toute multiplication individuelle telle que (A1xA2)?

**Réponse à la Question A.** Le taux quotidien de l'entreprise pour x nombre de personnes multiplié par 120 jours équivaut aux données volumétriques pour chacune des trois années suivantes, ce qui constituera la base de l'évaluation de la soumission la plus basse.

**ENQUÊTE N° 9:**

Cette enquête concerne l'Annexe B, Base de paiement:

- *Taux quotidien ferme tout compris (taxes en sus). \* Aux fins de la présente offre à commandes, une journée est définie comme équivalant à 7,5 heures travaillées sans compter les pauses-repas. Seules les journées travaillées seront rémunérées, aucune indemnité n'étant prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si la durée du temps de travail est supérieure ou inférieure à la journée de travail, le taux horaire ferme tout compris sera rajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail. Les heures de travail qui représentent plus ou moins une journée seront calculées au prorata, pour indiquer les heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante : **(Heures travaillées × tarif quotidien ferme applicable) ÷ 7,5 heures.***

**Question A.** Est-il possible de donner un exemple de la manière dont cette formule **(heures travaillées × taux quotidien ferme applicable) ÷ 7,5 heures** est appliquée dans la formule globale permettant de déterminer comment un entrepreneur sera payé pour un chantier achevé?

COMMENT **(heures travaillées × taux quotidien ferme applicable) ÷ 7,5 heures** S'APPLIQUE À LA FORMULE SUIVANTE SI ELLE EST BIEN LA FORMULE APPLICABLE :

$L \times l =$  pieds carrés divisés par 378 (c'est le nombre de pieds carrés qu'un homme peut faire en une heure) divisés par 30 (entrepreneurs, équipe de 4 personnes travaillant une journée de 7,5 heures) = nombre de jours. Multipliez ensuite le nombre de jours par le taux quotidien. Vous obtiendrez ainsi le montant que le MPO versera à l'entrepreneur pour le débroussaillage d'un site donné.

VEUILLEZ DONNER UN EXEMPLE DE L'APPLICABILITÉ DE LA FORMULE **(heures travaillées × taux quotidien ferme applicable) ÷ 7,5 heures.**

**Réponse à la Question A.** Si un site prend 4 heures, le coût est de 4 heures x 1000 \$/7,5 = 533,33 \$



**ENQUÊTE N° 10:**

Cette enquête concerne l'ANNEXE C — INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE:

- *L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:*
  - ( ) *carte d'achat;*
  - ( ) *dépôt direct (national ou international);*

**Question A.** Un offrant doit-il accepter d'être payé à la fois par carte d'achat et par dépôt direct? L'offrant peut-il accepter d'être payé uniquement par dépôt direct?

**Réponse à la Question A.** L'offrant sera payé au choix par carte de crédit ou par dépôt direct.

**QUESTION B.** Si un offrant doit accepter d'être payé à la fois par carte d'achat et par dépôt direct, comment doit-il procéder pour obtenir une carte d'achat?

**Réponse à la Question B.** La carte d'achat est un mode de paiement pour le gouvernement.

**ENQUÊTE N° 11:**

**Question A.** Si un offrant reçoit une commande vers la fin de la saison (il faut noter qu'il fait assez froid et que les journées sont plus courtes à la fin de septembre et qu'à la mi-octobre, la glace peut commencer à se former sur le fleuve Mackenzie), l'offrant sera-t-il en mesure de remplir l'offre à commandes de 75 000 \$ au début de la saison suivante (qui commencera au plus tôt en juin, selon la débâcle et le niveau de l'eau)?

**Réponse à la Question A.** Non.

**ENQUÊTE N° 12:**

**Question A.** La saison de débroussaillage sur le fleuve Mackenzie peut commencer dès que la débâcle est terminée et que les niveaux d'eau sont raisonnables. Selon les années, la saison de débroussaillage peut commencer en juin. La fin de la saison serait déterminée par le raccourcissement des jours et le froid. La fin absolue de la saison sera déterminée par la formation de glace sur le fleuve Mackenzie à la mi-octobre. Cependant, la fin raisonnable d'une saison peut se situer entre la fin septembre et la mi-octobre. Compte tenu de ce délai pour achever les travaux de débroussaillage, quel est le délai raisonnable (début juin? début juillet? début août?) pour que le chargé de projet du MPO communique avec les entrepreneurs afin de leur demander leurs services? Existe-t-il un moyen de s'assurer que le MPO contacte les entrepreneurs en temps opportun en ce qui concerne la durée de la courte saison de travail?

**Réponse à la Question A.** Les sites pour l'année suivante seront déterminés sur la base des observations de l'année en cours. Il est impossible de faire une estimation, car les dates varient en fonction du lieu.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

**Bassam EL-DAYA**

Senior Procurement Officer | Agent d'approvisionnement principal  
Procurement Services | Services d'approvisionnement